



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2022- 607  
du

5 - SEP. 2022

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	5
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Marilyn MARESCA,  
directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/1195 du 13 novembre 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2013-142-DRHMI/SRH du 13 février 2013 nommant Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action interministérielle et des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er juin 2013 ;

- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1714 du 25 novembre 2019 nommant Mme Isabelle SESMAT en qualité d'adjointe au chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 2 décembre 2019
- Vu la note n° 2022-394-DRHMI/BRH du 29 avril 2022 nommant Mme Pamela EDOUARD, chef du bureau de l'action interministérielle à compter du 2 mai 2022 ;
- Vu la note n°2022-780-DRHMI/BRH du 29 août 2022 nommant M. Frédéric GRIMONPREZ, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu la note n°2022-787-DRHMI/BRH du 29 août 2022 nommant Mme Taïna TENG, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'action interministérielle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux et contentieux et des courriers aux ministères ;
- les ampliements des arrêtés et des décisions ;
- la certification des copies conformes.

Article 2 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits des programmes énoncés ci-après :

Programme	BOP	UO
0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes	0119-C001 CCRS FIN COM et GPC	0119-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C001 Aides exceptionnelles aux CT	0122-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C002 Subventions pour travaux divers INT LOC	0122-C002-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 – Conditions de vie outre-mer	0123-C001 Central	0123-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 - Conditions de vie outre-mer	0123-D988 Nouvelle-Calédonie	0123-D988-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie
0103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0103-DMNC Nouvelle-Calédonie	0103-DMNC-DMNC UO Nouvelle-Calédonie
0106 – Actions en faveur des familles vulnérables	0106-D988 Nouvelle-Calédonie	0106-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0137 – Egalité entre les hommes et les femmes	0137-CDGC Central DGS	0137-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0157 – Handicaps et dépendances	0157-D988 Nouvelle-Calédonie	0157-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0183 – Protection maladie	0183 – CAME Central	0183 – CAME-D988

		UO Centrale
0204 – Prévention et sécurité sanitaire	0204-CDGS Central DGS	0204-CDGS-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0183—Protection maladie	0183 – CAME Central	0183 – CAME-D988 UO centrale
0304 – Lutte contre la pauvreté RSA et expérimentation sociale	0304-CDGC Central DGCS	0304-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0203 – Infrastructures et services de transports	0203-CITR Nouvelle-Calédonie	0203-CITR UO HC Nouvelle-Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra, et relative à toutes les correspondances ou actes relatifs au pilotage des programmes visés supra ;
- l'encaissement des recettes non fiscales, relatives à l'activité de la direction.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP	UO
0138 – Emploi outre-mer	0138-DR01 Nouvelle-Calédonie	0138-DR01-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur les centres de coûts « Collectivités locales » et « Affaires ministérielles ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn MARESCA, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, à :

- Mme Pamela EDOUARD, chef du bureau des affaires institutionnelles et en son absence, à Mme Taïna TENG, adjointe au chef du bureau
- M. Frédérick GRIMONPREZ, chef du bureau des contrats de développement et des interventions financière et en son absence, à Mme Isabelle SESMAT, adjointe au chef du bureau.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Fait à Nouméa,

Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie

Patrice FAURE